

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°31-23

PORTANT ouverture de l'enquête publique relative à :

- Une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet concernant la création d'un nouveau cimetière à Aulnoy-lez-Valenciennes et sur la mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole relative à cette déclaration,
- Une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Sebourg et sur la mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole relative à cette déclaration.

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Valenciennes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU l'article L123-6 du Code de l'Environnement qui permet de procéder à une enquête publique unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 ;

VU la délibération CC-0222-149 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, prescrivant la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

VU la délibération CC-0222-151 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, prescrivant la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

VU la décision n°E23000101/59(2) en date du 27 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commissaire enquêtrice chargée de l'enquête publique ;

VU les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées lors des réunions d'examen conjoint du 8 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2023-6978 sur la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre d'une déclaration de projet pour la création d'un nouveau cimetière à Aulnoy-lez-Valenciennes, en date du 20 avril 2023, de non soumission du projet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2023-6979 sur la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre d'une déclaration de projet pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Sebourg, en date du 20 avril 2023, de non soumission du projet à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier des deux projets de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

APRÈS concertation avec la commissaire enquêtrice, relative à l'organisation de la procédure ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole est le document de planification de l'agglomération, établi pour les dix années à venir. Approuvé le 11 mars 2021, il a été modifié par délibérations du 23 juin 2022 et du 27 juin 2023. Deux déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ont été prescrites par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022. La première concerne le projet de création d'un nouveau cimetière communal à Aulnoy-Lez-Valenciennes, la seconde concerne le projet d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Sebourg.

Une enquête publique unique de **31 jours consécutifs est prescrite du lundi 13 novembre 2023 à 9h jusqu'au mercredi 13 décembre à 18h** portant sur les deux déclarations de projet d'intérêt général et

Accuse de réception en préfecture
059-245901160-20231024-31-23-A1
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole relatives à ces deux déclarations.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Valenciennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le siège se situe 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

Toute information peut être obtenue auprès de la direction de l'Urbanisme de Valenciennes Métropole (Tél : 03 27 096 170).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants pour chacune des deux déclarations de projet :

Volet administratif :

- La délibération de prescription ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Volet technique :

- Projet de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi :
 - La notice explicative ;
 - Les pièces avant modification ;
 - Les pièces après modification ;
 - Le dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - La note en réponse aux demandes des Personnes Publiques Associées (PPA) uniquement pour le projet de création d'un nouveau cimetière communal à Aulnoy-lez-Valenciennes.

Un dossier unique comprenant :

- La lettre de saisine du tribunal administratif ;
- La désignation de la commissaire enquêteur ;
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
- L'avis de publicité d'enquête ;

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000101/59(2) en date du 27 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Laurence CARTELET en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marinette BRULE en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20231024-31-23-AI Date de télétransmission : 24/10/2023 Date de réception préfecture : 24/10/2023
--

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Valenciennes Métropole : 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Les dossiers d'enquête publique sont consultables en version numérique sur le site internet suivant : <https://participation.proxiterritoires.fr/evolution-plui-valenciennes-metropole-2dp>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Ils seront aussi consultables sur la page :

<https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

6.2 Un accès aux dossiers complets en version papier seront disponibles dans les mairies d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, Sebourg et Trith-Saint-Léger, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet suivant : <https://participation.proxiterritoires.fr/evolution-plui-valenciennes-metropole-2dp>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : evolution-plui-valenciennes-metropole-2dp@mail.proxiterritoires.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, mis à disposition au siège de l'enquête fixé à l'article 5 et dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 8 ci-après ; aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Madame la commissaire enquêtrice
sur les projets de déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
Direction de l'Urbanisme
2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX.

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20231024-31-23-AI Date de télétransmission : 24/10/2023 Date de réception préfecture : 24/10/2023
--

Les courriers adressés à la commissaire enquêtrice seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les observations électroniques feront l'objet d'une publication sur le registre numérique et seront visibles de tous.

Dès la publication du présent arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole, au 2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier, présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivants :

Commune	Lieu	Date	Heures
Aulnoy-lez-Valenciennes	Mairie	Lundi 13 novembre 2023	9h - 12h
Sebourg	Mairie	Samedi 18 novembre 2023	9h - 12h
Trith-Saint-Léger	Mairie	Samedi 2 décembre 2023	9h - 12h
Sebourg	Mairie	Samedi 2 décembre 2023	14h – 17h
Sebourg	Mairie	Mercredi 13 décembre 2023	9h – 12h
Aulnoy-lez-Valenciennes	Mairie	Mercredi 13 décembre 2023	15h - 18h

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans l'Observateur de l'Avesnois et La Voix du Nord.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Valenciennes Métropole et dans les mairies de d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, de Sebourg et de Trith-Saint-Léger.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté d'agglomération : <https://valenciennes-metropole.fr>
- Registre électronique : <https://participation.proxiterritoires.fr/evolution-plui-valenciennes-metropole-2dp>
- Site des mairies d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, de Sebourg et de Trith-Saint-Léger.

ARTICLE 10 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231024-31-23-AI
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Après clôture de la procédure d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice au Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Elle adressera simultanément une copie du rapport, et des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Dès leur réception, le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, adressera une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice aux Maires d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, de Sebourg et de Trith-Saint-Léger et à Monsieur le Préfet du Nord, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête. Le rapport, les conclusions et avis seront par ailleurs publiés sur le site internet de Valenciennes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en adressant sa demande écrite à *Monsieur le Président de Valenciennes Métropole - 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.*

ARTICLE 12 : Adoption des deux déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi

Au terme de l'enquête publique, les deux projets de déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice, seront soumis à délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Après approbation, le PLUi mis en compatibilité sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Valenciennes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Valenciennes Métropole ainsi que dans les mairies d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, de Sebourg et de Trith-Saint-Léger.

Le présent arrêté a été établi en 7 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet du Nord,
- 1 exemplaire adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- 1 exemplaire adressé à la commissaire enquêtrice,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Maire d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Maire de Sebourg,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Maire de Trith-Saint-Léger,
- 1 exemplaire conservé par Valenciennes Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, Madame la commissaire enquêtrice, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;**
- **Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ;**
- **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**



Fait à Valenciennes, le **24 OCT. 2023**

Monsieur Le Président Laurent DEGALLAIX

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231024-31-23-AI
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023